

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

DELIBERATION n° 54/26-0727.01

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 14

Le lundi 27 juillet 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Julien EMPIS est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, Alain-Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Pascal BONNET, Jean Maurice MATHELET, Jean-Yves MONNERET, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Maëlie BARBIER.

Etaient excusés : David REATH qui a donné pouvoir à Alain-Claude CULLET
Marie-Dominique SIMON qui a donné pouvoir à Jean-Yves MONNERET
Jessica CHAVOUTIER qui a donné pouvoir à Jean Maurice MATHELET
Amélie ANDRE qui a donné pouvoir à Maelie BARBIER

Etaient absents : Giuseppe PAVIGLIANITI, Aline GUZZI.

Date de la convocation 22 juillet 2026

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Il est rappelé au conseil municipal que la révision des tarifs des services communaux facturés à l'usager doit être adoptée chaque année. Aussi, il convient de définir les tarifs relatifs aux activités périscolaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tarif du prestataire pour l'année scolaire 2026-2027 est fixé à 5,18 € TTC.

Le tarif appliqué aux familles pour l'année scolaire 2025-2026 était de 5,05€ TTC correspondant au prix facturé par le prestataire et de 2,25 € pour les repas des enfants allergiques (prise en charge de l'enfant pendant le service de cantine – repas fourni par les parents).

Par ailleurs, lors de l'accueil d'enfant non inscrit ou inscrit hors délai (accueil exceptionnel), une majoration de 2€ pour les repas de cantine et de 1€ pour l'accueil des enfants allergiques était appliquée.

Clément SUCHET, Eddy ALESSIO et Julien EMPIS, ne prennent pas part au vote.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - Le tarif du repas de la cantine à 5.18 € l'unité (+ 2 € pour les repas exceptionnels)
 - Le tarif de l'accueil des enfants allergiques pendant le service de cantine à 2,25 € (+ 1 € pour les accueils exceptionnels)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,
Julien EMPIS.



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien EMPIS', written over a horizontal line.